

**COMMUNE DE MOLLANS SUR OUEZE**

**DEPARTEMENT DE LA DROME**

**ARRETE PORTANT MISE DU JOUR DU PLU**

**N° AR 2020/34 du 20 JUILLET 2020**

Le Maire de Mollans sur Ouvèze

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-60 et R 153-18, ainsi que les articles L 151-43 et R 151-51 relatif au contenu des annexes du PLU

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020/09 en date du 23 juin 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020/11 en date du 23 juin 2020 instituant un Droit de Prémption Urbain (DPU) sur la totalité des zones urbaines (zones U) et d'urbanisation future zones (zones AU).

Vu les plans et documents annexés au présent arrêté

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mollans sur Ouvèze est mis à jour à la date du présent arrêté en fonction des éléments du dossier annexé. A cet effet, sont intégrés en annexe de celui-ci, le plan du périmètre où s'exerce le droit de préemption urbain

**Article 2** : Les documents de la mise à jour sont tenus à la disposition du public, à la mairie et en Préfecture

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché en mairie durant 1 mois

**Article 4** : Le présent arrêté est adressé à Monsieur le Préfet de la Drôme et à Monsieur le Directeur des Territoires.

Fait à Mollans sur Ouvèze, le 20 juillet 2020

Le Maire,

F. ROUX

